



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 06 décembre
2024

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire,

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO,
Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Gaëlle
LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul
BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Conseiller(e)s municipaux(ales)

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Sophie CELTON par Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-
MAZET par Virginie AUTIE, Gérard ESCOFFIER par Louisa HAMMOUCHE, Manuel PINTO par
Patrick MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Carole ALBOREO par Jérémy
MARTINEZ

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Étaient absent(e)s : Marie-Catherine BIANCO, Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Philippe
REYNAUD

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20241212-08-12-2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°08.12.2024

**OBJET : INFORMATIQUE - Adhésion de la Commune à la Centrale d'Achat du Numérique
et des Télécoms (CANUT).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la Commande Publique (CCP)
permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des
acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de
travaux.

Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les
acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (art. L.2113-4
du CCP), pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à
la prise en charge par la centrale des procédures.

Considérant les offres des centrales d'achats comme des outils d'optimisation de sa politique
d'achat, la commune de Septèmes-les-Vallons ne bénéficie actuellement que d'une
adhésion auprès de l'UGAP et CAIH.

La procédure de recours à la Centrale d'Achat de CANUT n'impose pas la signature de
conventions d'adhésion cadre. Nous pouvons l'inscrire dans une politique d'optimisation des
achats communaux.

Ce projet consiste à valider le recours aux différents marchés proposés par la centrale CANUT. Un montant de 300€ H.T annuel sera facturé pour l'adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, la Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » 2024_aoo_telecoms,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le recours au cas par cas à la centrale d'achat CANUT, et le paiement de l'adhésion annuelle (300 euros en 2025).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

 *Le Maire,*
André MOLINO